

Le Noirmont

Dépôt public Plan spécial « Sous la Cure » au Noirmont

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 janvier au 2 mars 2026 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le dossier du plan spécial « Sous la Cure » comprenant les documents suivants :

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 2 mars 2026 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Sous la Cure ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Le Noirmont, 29 janvier 2026.

Le Conseil communal.